L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI MATIN, 20 AOUT.

FEUILLETON.

LE MARIAGE DE GERARD.

PAR ANDRÉ THEURIET.

VI.—Suite.

Gérard s'était assis dans un fauteuil, et se demandait comment il commencerait sa harangue; Mlle Georgette continuait à dévider son fil, tandis que par la fenêtre ouverte les jasmins de la Virginie, poussant leurs branches jusque dans l'intérieur du salon, venaient effleurer ses cheveux noirs soigneusement lissés en bandeaux. Par intervalles, on entendait le frais bouillonnement de l'Ornain, qui roule en cet endroit avec une rapidité torrentielle. Ce fut la jeune fille qui la première rompit le silence en s'excusant de poursuivre son travail de dévideuse, et, comme Gérard s'étonnait de la voir si laborieuse au surlendemain d'un bal:—Que voulez-vous, dit-elle, chacun occupe son temps comme il peut, et je n'ai pas les ressources d'esprit de Mlle Laheyrard!

L'attitude de Gérard au bal avait grièvement blessé son amour-propre, et on le sentait à son ton agressif. Le jeune homme s'empressa de mettre à profit l'entrée en matière qu'on lui offrait.—Je ne crois pas, dit-il, que Mlle Laheyrard, soit si désœuvrée, elle s'occupe beaucoup.

—De ses robes, oui.... Il est vrai que c'est une grosse affaire.... Comment avez-vous trouvé sa toilette de jeudi?

—Simple et de bon goût.

—Simple, peut être, cette méchante petite robe de gaze n'avez pas dû lui coûter cher; mais de bon goût, ce n'est pas l'avis de tout le monde.

—C'est le mien, répondit sèchement Gérard.

—Ah! fit Georgette avec dépit; puis, de plus en plus excitée, elle continua:—Puisque vous êtes de ses amis, conseillez-lui donc de ne plus se poser de papillons sur l'épaule.

—Je m'en garderai bien. Mlle Laheyrard n'a de leçon de goût à recevoir de personne; elle est trop Parisienne pour cela.

—Et trop coquette pour se priver d'un colifichet qui attire tous les regards!

L'action était engagée. Les paroles amères partaient comme des flèches. Là-bas sous les néfliers du jardin, la voix grondeuse de la rivière s'élevait à mesure, comme pour se mettre au diapason de la querelle.

—Elle est assez jolie, répliqua Gérard, pour se passer d'être coquette.

—Avec quel feu vous la défendez! s'écria malignement Mlle Grandfief, vous êtes un ami bien dévoué!....

—Mlle Laheyrard n'en pourrait pas dire autant de toutes ses amies.

—Le reproche me touche peu.... Mlle Laheyrard n'est pas mon amie. Dieu merci! je place mieux mes amitiés.

—Chacun place son cœur où il peut, riposta Gérard, qui s'irritait à son tour; quant à moi, je l'aime, et je ne souffrirai pas qu'on l'attaque en ma présence....

Ce fut la goutte d'amertume destinée à faire déborder le vase. Mlle Georgette se leva, les yeux brillants, les narines gonflées.—Me dire cela, à moi, s'écria-t-elle, ah! c'est trop fort!—Le dépit lui coupa la parole, et, usant de la suprême ressource des femmes qu'on pousse à bout, elle se mit à fondre en larmes.

Mme Grandfief, qui n'avait pas cessé d'être aux aguets derrière la porte, parut brusquement sur le seuil du salon.—Monsieur, s'écria-t-elle, votre conduite est indigne.... Je regrette amèrement de vous avoir ouvert ma maison....

—Madame, dit Gérard en prenant son chapeau et en s'inclinant, je ferai en sorte à l'avenir de ne plus vous donner l'ennui de pareils regrets.

Il sortit, encore tout échauffé par cette algarade, aspira non sans un certain plaisir l'air tiède du dehors, et marcha rapidement dans la direction de la ville haute.

Tandis que Gérard exécutait son coup d'état à Salvanches, Francelin Finoël, qui ne pouvait tenir en place dans son bureau de la mairie, avait résolu de faire une visite au logis Laheyrard. Il n'avait encore que de vagues détails sur le bal Grandfief, car Reine Lecomte n'était pas rentrée chez sa tante depuis la soirée; on l'avait retenue à Salvanches pour aider à remettre tout en ordre, et elle y couchait. Tout en montant à la ville haute, le petit bossu semblait rouler dans sa tête de grands projets; sa figure expressive, plus pâle que d'habitude, et sa démarche précipitée trahissaient une anxiété fiévreuse. Avant de franchir le seuil de la maison, il s'arrêta sur les marches de l'escalier et essuya des gouttes de sueur qui humectaient son front. Un spectacle fait pour calmer ses nerfs agités l'attendait dans le jardin, où toute la famille était réunie à l'ombre du grand marier.—Sur un réchaud flambait une bassine de cuivre rouge pleine de sirop bouillonnant; des mirabelles aux couleurs d'or étaient amoncelées dans des corbeilles, et Mme Laheyrard, après les avoir délicatement débarrassées de leurs noyaux, les déposait une à une dans de grands plats de faïence, d'où s'exhalait une odeur appétissante de fruits mûrs et meurtris. A droite et à gauche, Tonton et le Benjamin, la figure barbouillée de confitures, surveillaient ces apprêts avec des mines gourmandes et de longs éclats de rire. Hélène, ornée d'un tablier blanc à bavette, les bras retroussés jusqu'au coude, se tenait debout devant la bassine et, en agitant le contenu avec une longue spatule, qu'elle soulevait de temps en temps pour faire briller au soleil les gouttes perlées du sirop. Dès qu'elle aperçut Finoël:—Venez! lui cria-t-elle, vous assisterez au grand œuvre des confitures; qu'on dise encore que je ne suis pas femme de ménage, avez-vous jamais vu ménagère plus affairée que moi?

Elle était très animée; la chaleur du réchaud teignait d'une jolie nuance rose ses joues et son front; ses yeux riaient et tous ses traits exprimaient une profonde joie intérieure. Francelin jeta un regard mécontent sur le groupe formé par les enfants et Mme Laheyrard; il avait compté trouver Hélène dans son atelier, et son désappointement se trahissait par un redoublement d'inquiétude nerveuse. Il allait et venait autour du réchaud sans répondre aux interpellations espiègles des enfants, et regardait avec un pli amer des lèvres la silhouette étrange de sa petite ombre sur le sable de l'allée.

—Vous êtes-vous amusée au bal? dit-il enfin à Hélène.

—A merveille! répondit la jeune fille en versant toute une jatte de fruits dans le sirop bouillant, et en agitant la confiture avec sa longue spatule.—L'air se remplit d'une suave et savoureuse odeur de prunes, que les enfants aspirèrent à narines grandes ouvertes.—Comme cela sent bon! s'écria-t-elle, on mangerait l'air en tartine, tant il en est embaumé.... A propos, je vous ai cherché l'autre soir chez Mme Grandfief.... Pourquoi n'y êtes-vous pas venu?

A Hélène seule, il n'aurait pas craint de dire la vérité, mais devant les enfants et Mme Laheyrard son amour-propre souffrait d'avoir à faire un aveu humiliant. Il baissa les yeux et continua sa promenade d'un air embarrassé. Sa réponse ambiguë n'en imposa pas à la jeune fille; elle l'examina du coin de l'œil, vit sa rougeur, et devina le vrai motif de son absence. Dès que la confiture fut cuite à point, elle déposa la bassine fumante sur les marches du perron, et, faisant signe du doigt à Finoël:—Venez à l'atelier, j'ai de la musique nouvelle à vous montrer.

Lorsqu'ils furent seuls, elle interrogea le jeune homme du regard:—Vous avez quelque chose à me dire? commença-t-elle.

—Oui, murmura-t-il.—Il fit deux ou trois tours, puis reprit:—Je ne sais si vous vous rappelez notre conversation d'il y a quinze jours, ici même.... Vous parliez de quitter Juvigny pour vous faire institutrice, et vous m'avez promis de ne rien arrêter sans me consulter.... Etes-vous toujours décidée à partir?

—Je ne sais, répondit-elle en rougissant à son tour, je vous avoue que je n'y ai guère pensé depuis.... Auriez-vous entendu parler de quelque situation avantageuse?

—Non, mais depuis quinze jours j'ai pris moi-même une grande résolution; ma position est plus solide, mes appointements vont être augmentés, et j'ai songé à me marier.—Il s'arrêta devant les regards étonnés d'Hélène.—Cela vous surprend, continua-t-il, et de vrai, humble et fait comme je suis, mon idée peut paraître étrange. Les jeunes filles de Juvigny, qui jugent l'homme à l'enveloppe, riraient au nez de celui qui leur adresserait une pareille proposition. Aussi n'est-ce pas parmi elles que je veux chercher une femme. La femme que je rêve devra avoir un esprit moins superficiel; son regard intelligent devra percer mon écorce déplaisante pour découvrir en dessous les qualités sérieuses qui font l'homme vraiment fort. Je suis ambitieux, j'ai assez d'esprit pour aspirer à une position élevée, et je possède l'élément nécessaire pour y arriver. Voilà les garanties de bonheur que je pourrais offrir à celle qui voudrait de moi.

A mesure qu'il parlait, Hélène, accoudée au piano, ouvrait de grands yeux. Elle croyait comprendre le sens voilé des paroles de Finoël, et elle tremblait de lui laisser voir qu'elle l'avait deviné. Son regard étonné exprimait à la fois une inquiète appréhension et une douce pitié. Finoël continua, les yeux baissés, en pourpensant ses allées et venues dans l'atelier:—Cette femme intelligente, au cœur tendre, à l'esprit large et courageux, elle existe; un hasard heureux m'a conduit près d'elle, et c'est devant elle aujourd'hui que j'ouvre mon cœur....

Il s'arrêta en face d'Hélène, et, la regardant fixement:—Songeriez-vous, dit-il, pour mari, mademoiselle Hélène?

Cette fois il n'avait parlé que trop clairement, et il fallait répondre.—Moi! s'écria-t-elle avec effroi.

—Me suis-je trompé? reprit-il avec une nuance d'amertume; ne m'avez-vous pas fait un cordial accueil en dépit de mon humble naissance? ne m'avez-vous pas confié vos rêves et vos [illegible] à un ami?

—Oui, comme à un camarade des heures de solitude et d'ennui.

Comme à celui qui pourrait devenir le compagnon de toute votre [illegible]...

—De toute ma vie! s'écria-t-elle, non, je n'y ai jamais pensé.

Il se mordit les lèvres.—[illegible] reprit-il avec une certaine [illegible] mais [illegible] jamais pourrait [illegible]

A continuer.

AGENTS DE L'ABEILLE

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.

M. FR. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton Rouge, Ouest et Est-Feliciana.

WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.

J. LANDREAU, Maître-de-poste à Hermitage pour la paroisse de la Pointe-Coupée.

GEO. L. MAYER, Maître-de-poste à Marksville paroisse des Avoyelles.

A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.

M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.

M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.

M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-poste Plaquemines, paroisse Iberville.

J. MILLET, à Franklin, paroisse Ste-Marie.

ALFRED GRADENIGO, St-Martinville.

VALERY THIBODEAU, Pont-Bre[illegible]

A. DURIO, Arnaudville.

M. PETETIN, Grand-Coteau.

ADRIEN GONSOULIN, Passe-P[illegible]

F. F. BÉREAU, à la Passe-Christian.

A. NEVEU, Vermillionville.

LAURENT CHÉRI, Plaquemines (Iberville).

A. BOYER, Moreauville (Avoyelles).

R. RICOULFI, Houma (Terrebonne).

SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-poste à Jasville (Texas).

WM. HUDSON, à Jeanerette, paroisse Marie.

EDGAR DELERY, Baie St-Louis, (Miss.

VINGT-CINQUIEME ETAT ANNUEL

—DE LA—

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

22 Mai 1874.

Les Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1874:—

Primes d'incendie	$219,708 23		
Primes de mer	45,335 36		
Primes des rivières	184,851 35		
		$449,894 94	
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		$418,446 [illegible]	
Pertes payées et évaluées:			
Sur risques d'incendie	$90,456 14		
Sur risques de mer	20,477 36		
Sur risques de rivières	47,354 17		
		$158,286 [illegible]	
Taxes, escompte au lieu de participation, intérêt du capital, dépenses, escomptes, etc.		109,564 [illegible]	
			266,[illegible]
Bénéfice net			$[illegible]
L'actif de la Compagnie est comme suit:			
Effets à recevoir	$97,610 41		
Prêts sur bons et hypothèques	72,92[illegible]		
		$170,[illegible]	
Prêts sur actions, sur demande	136,[illegible]		
En caisse	66,[illegible]		
		202,036 64	
Propriétés foncières		115,759 42	
Bons de la ville, actions de banques et autres		162,021 50	
Réassurance en voie de recouvrement		80,140 50	
			$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.

HENRY V. OGDEN, secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 22 mai 1874.

W. E. EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après le paiement du quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, un DIVIDENDE de VINGT-CINQ pour cent sera payé, COMPTANT, à dater du 22 juin prochain, aux assurés qui y ont droit.

—DIRECTEURS—

Thos. A. Adams,	Saml B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	A. G. Ober,
Adam Thomson,	Henry Abraham,
P. N. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jno. M. Sandidge,	Simon Hernsheim,
Simon Forchheimer,	Jos. B. Wolfe,
R. B. Post,	S. T. Terian,
Edward Pilsbury,	Jno. H. King,
Chas. E. Slayback,	Frederick Camerden,
David Wallace,	J. L. Harris,
Andrew Stewart	Joseph Stone.

Commercial Insurance Company of New Orleans.

HUITIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

PASSIF.

Primes de l'année expirée le 31 mars 1874:			
Incendies	$90,302 [illegible]		
Mer	27,[illegible] 14		
Rivières	59,[illegible]		
		$187,273 [illegible]	
En plus, risques non expirés le 31 mars 1873		26,[illegible]	
		214,187 74	
En moins, primes non expirées le 31 mars 1874		18,745 00	
			$195,442 74
Payé, pertes par l'incendie	61,[illegible] 47		
Payé, pertes sur mer	11,561 14		
Payé, pertes sur les rivières	[illegible]		
		96,175 [illegible]	
Payé, réfaction (rebate)	20,[illegible]		
Payé, réassurance	[illegible]		
Payé, primes remboursées	1,217 [illegible]		
Payé, taxes	3,134 [illegible]		
Payé, dépenses casuelles	1,520 [illegible]		
Payé, loyer	3,047 [illegible]		
Payé, dépenses, salaires, etc	[illegible]		
Payé, dividende	126 [illegible]		
		166,[illegible]	
En moins, profits et pertes et intérêt		22,[illegible]	
			141,[illegible]
Bénéfice net			$54,[illegible]

ACTIF.

Effets à recevoir	$[illegible]
Meubles	[illegible]
Actions Harbor Boat	[illegible]
Bons de la ville	[illegible]
Effets en voie de recouvrement, net	[illegible]
En caisse	[illegible]
	$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

Nouvelle-Orléans, 21 mars 1874.

J. H. OGLESBY, Président.

WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Déclaré sous serment, pardevant moi, ce avril 1874.

EDWARD IVY, Notaire Public.

Nouvelle-Orléans, 13 avril 1874.

Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, il été résolu qu'un dividende de QUINZE POUR CENT sur le capital de la compagnie soit déclaré payable sur demande.

Aux votants démocrates du cinquième ward.—Les listes d'enregistrement des membres démocrates du [illegible] ward resteront ouvertes [illegible]

[illegible] Comité exécutif.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

[illegible]

PEREIRE, [illegible], samedi, [illegible] août.

WASHINGTON, [illegible], samedi, 5 sept.

VILLE-DE-PARIS, [illegible], samedi, 19 septembre.

PRIX DU PASSAGE [illegible] POUR BREST OU LE HAVRE:

[illegible]

GEO. MACKENZIE, Agent, 55, Broadway, New-York, ou à L. GRAND, Agent.

LIGNE DE

STEAMERS DU HAVRE

—ET DE LA—

NOUVELLE-ORLÉANS.

Les steamers suivants, qui sont de première classe et voyagent sous pavillon espagnol, seront expédiés de la Nouvelle-Orléans pour le Havre, directement.

ESPARTERO,	CASTELLAR,
PELAYO,	CORTES,
RIVERA,	COLON,
QUEVEDO,	(d'autres en construction.)

Ils passent la barre en tout temps, sans retard.

Pour fret ou passage (excellents emménagements, bonne table, y compris le vin.)

S'adresser à F. INGATE, Agent, No 14 de la rue de l'Union, Nouvelle-Orléans.

Pour Liverpool et le Havre.

Le vapeur français de première classe "SULLY," Capitaine SEGOND,

Ayant presque tout son chargement engagé et allant bord, prendra encore un peu de fret pour l'un ou l'autre port, ainsi que des passagers pour Liverpool.

Prix du passage:

Première cabine (vin compris) $[illegible]
Seconde do (vin compris) [illegible]

S'adresser à FELIX LARUE, 6 Gallier Court, 161 rue Commune, ou à DEGAN ERREGA & CO., 45 rue Carondelet.

STEAMERS—LIVERPOOL Ligne d'Etat.

S'il y a des obstacles à la barre ils sont évités par les bateaux allégés.

Tous les steamers de cette ligne sont neufs, solides, construits spécialement pour le commerce de la Nouvelle-Orléans, d'une grande puissance et d'une grande vitesse; ils sont commandés par les marins les plus habiles et les plus prudents. Il y a des chirurgiens et des femmes de chambres expérimentées sur chacun d'eux et on n'y néglige rien pour assurer le confort de tous les passagers.

STATE OF LOUISIANA, 2500 tonneaux, [illegible]
STATE OF MINNESOTA, 2500 tonneaux, Lieut. George Hamlin, R. N. R.
STATE OF ALABAMA, 2500 tonneaux, capt. D. Flint.
STATE OF VIRGINIA, 2500 tonneaux, capt. Sadler.
STATE OF PENNSYLVANIA, 2500 tonneaux, capt. Brown.
STATE OF GEORGIA, 2500 tonneaux, capt. L. Cooper.
STATE OF NEVADA, 2500 tonneaux,
STATE OF FLORIDA, 2500
STATE OF INDIANA, 2500

[illegible]

De la Nouvelle-Orléans à Liverpool directement, Le steamer STATE OF LOUISIANA, partira de son quai, [illegible] SAMEDI, 22 Août 1874.

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et à la Havane.

[illegible]

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

[illegible]

Pour New York directement.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:

KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES.

Le steamer NEW ORLEANS, Clapp commandant

[illegible] DIMANCHE, 23 août, à 8 h. A. M.

[illegible]

ALFRED MOULTON, [illegible]

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'ÉTÉ.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans. Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer de malle CAMELIA.

[illegible]

C. M. SORIA, Agent.

Excursions du Dimanche et du Mercredi.

[illegible]

Vicksburg.

[illegible]

HITE & CARLIN, [illegible]

Pour les Attakapas et l'Atchafalaya.

[illegible]

OPELOUSAS.

[illegible]

Mechanics' and Traders' INSURANCE COMPANY.

No 14 de la rue Carondelet.

QUATRIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

[illegible]

LLOYD R. COLEMAN, Président.

JAMES A. WHITE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nlle-Orléans.

CHAS. A. AUDRY, Notaire Public.

DIRECTEURS.

C. W. Allen,	C. A. Green,
A. J. Aiken,	I. L. Hans,
J. A. Braselman,	Col. W. H. Hunt,
W. T. Blakemore,	J. D. Hill,
I. Bloom,	Jas. H. Laughter,
Sam. Boyd,	Robert L. Moore,
C. H. C. Brown,	John Myers,
John D. Cobb,	H. J. Mullen,
Geo. W. Church,	Edward Wallis,
J. H. Campbell,	S. W. Smith,
Lloyd R. Coleman,	W. R. Thompson,
Lenfest J. Dolan,	Frederick Wing,
J. A. Dunnica,	C. W. Wood,
Fred. Ernest,	Louis A. White,
Benjamin Graves,	T. R. Waterman.

DONATIEN AUGUSTIN, Register in Bankruptcy,

[illegible]

CHEMINS DE FER.

THE MOBILE LINE.

[redacted]

On and after May 31, 1874.

Trains leave depot foot Canal street as follows: EXPRESS AND MAIL DAILY, at 8 a. m. COAST ACCOMMODATION TRAIN, DAILY (except Sunday) at 3:15 p. m.

[illegible]

R. P. SHUTE, General Passenger Agent.

S. H. SCRANTON, General Superintendent.

LIGNE DE MOBILE.

[redacted]

A partir du 31 Mai 1874.

[illegible]

[redacted]

Grand Chemin de fer de la Nlle-Orléans, St-Louis et Chicago.

Les trains partent et arrivent comme suit:

[illegible]

CHARS DORTOIRS PULLMAN JUSQU'A ST LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.

A. D. SHELDON, Agent.

E. D. FROST, Directeur-Général.

[redacted]

New Orleans, St Louis & Chicago R. R. Co.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO ST LOUIS CHICAGO, AND LOUISVILLE.

Only one change of sleeping cars to Eastern cities.

A. D. SHELDON, Agent.

E. D. FROST, General Manager.

Chemin de Fer Pontchartrain.

[redacted]

[illegible]

GRAND CHEMIN DE FER DE LA

Louisiane et du Texas, de Morgan.

[illegible]

GEO. PANDELY.

[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

Conformément à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

[illegible]

J. W. HINCKS, Secrétaire.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

DIRECTEURS:

Geo. Urquhart,	M. Payne,
H. Gally,	[illegible]
G. W. Babcock,	[illegible]
T. Bailly Blanchard,	[illegible]
A. Schreiber,	W. B. Schmidt,
Chas. Lafitte,	J. Tuyes.

AUX MAITRES DE POSTE.

[illegible]

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle-Orléans.

QU'IL soit connu que [illegible]

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Termes et Représentation légale.

Le nom de cette société sera THE LABORING HOMESTEAD AND CO-OPERATIVE ASSOCIATION OF LOUISIANA. [illegible]

ARTICLE II. Fonctions et Pouvoirs.

ARTICLE III. Objets et Buts.

ARTICLE IV. Capital, Actions, Etc.

ARTICLE V. Transfert d'actions.

ARTICLE VI. Epoque du commencement des affaires.

ARTICLE VII. Limite de la responsabilité des actionnaires.

ARTICLE VIII.

ARTICLE IX. Corporations comme actionnaires.

ARTICLE X. Conseil de Direction.

ARTICLE XI. Premier Conseil de Direction et premier Corps d'Officiers.

JULES TUYES,	EMILE DE BUYS,
JEAN LANGLES,	ALPH. TERTROU,
CHARLES NATHAN,	P. CYPR. RICARD,
ARISTIDE GERARD,	WM B. SCHMIDT,
P. BANGEVILLE,	L. KERNION.

ARTICLE XII. Election des Directeurs.

ARTICLE XIII. Sous-directeurs.

ARTICLE XIV. Devoirs des Officiers.

ARTICLE XV. Procédure.

ARTICLE XVI. Additions, Changements, Dissolution.

ARTICLE XVII. [illegible]

[illegible]

ARTICLE XVIII. Liquidation.

[illegible]

A. GERARD,	E. DE BUYS,
P. L. KERNION,	A. TERTROU,
J. TUYES,	P. C. RICARD,
CHAS NATHAN,	W. B. SCHMIDT,
J. LANGLES.	
A. LA PICE,	
G. LE GARDEUR, Jr.	Témoins

A. PITOT Jr., notaire public.

[illegible]

Signé: C. DARCANTEL, Député de l'enregistreur.

A. PITOT Jr., Notaire public.

Charte Amendée DE LA New-Orleans Mutual Insurance Company

(Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.)

actuellement la

New-Orleans Insurance Co.

(Compagnie d'Assurance de la Nlle-Orléans.)

ETAT de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.—[illegible]

ARTICLE I. ARTICLE II. ARTICLE III. ARTICLE IV. ARTICLE V. ARTICLE VI.

[illegible]

CHARTE.

[illegible]

ARTICLE VII. ARTICLE VIII.

W. B. SCHMIDT,	
E. MILTENBERGER,	
A. REICHARD,	
LAURE FORSTALL,	
H. GALLY,	
GEORGE URQUHART,	
CHAS. LAFITTE,	
A. SCHREIBER,	
T. B. BLANCHARD,	
G. W. BABCOCK,	
M. PAYNE,	
J. TUYES.	

ARTICLE IX. ARTICLE X. ARTICLE XI. ARTICLE XII.

Original signé

J. TUYES, Président,
J. W. HINCKS, Secrétaire,
A. CHALARON,
G. CAPDEVILLE.
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

[illegible]

C. DARCANTEL, Député Recorder.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Second Etat de Situation

—DE LA—

COMPAGNIE D'ASSURANCE DELTA DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Conformément aux clauses de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant:

[illegible]

E. GANUCHEAU, Vice-Président.

L. W. BAQUIE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

E. BOUNY, Notaire public.

[illegible]

ETAT DE LA

BANQUE NATIONALE DE LA LOUISIANE

DE LA NLLE-ORLEANS,

A la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires du 30 juin, 1874.

RESSOURCES.

[illegible]

PASSIF.

[illegible]

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nlle-Orléans.

[illegible]

ARTICLE I. Articles d'incorporation.

Le nom et titre de cette corporation sera "THE MAURICE MUTUAL AID ASSOCIATION (BARRACKS AND VERSAILLES) (ASSOCIATION D'ASSISTANCE MUTUELLE DE ST-MAURICE—CASERNES ET VERSAILLES)." [illegible]

ARTICLE II. ARTICLE III. ARTICLE IV. ARTICLE V. ARTICLE VI. ARTICLE VII. ARTICLE VIII.

[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, que [illegible] MARCEL T. DUCROS, notaire [illegible] M. CHARLES ROMAN [illegible] LA SALAMANDRE [illegible]

ARTICLE VII. ARTICLE VIII. ARTICLE IX.

[illegible]

C. DARCANTEL, Député Enregistreur.

THE LAFOURCHE [illegible]

OFFICIERS:

ARISTIDE GERARD, Président.

[illegible]

BUREAU DES DIRECTEURS:

[illegible]

COMITÉS:

[illegible]

BUREAU DE L'ASSOCIATION: [illegible]